

Le vendredi 17 octobre 2025

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANNAISE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL**

**du jeudi 16 octobre 2025 à 18 h 30**

---

**Les Membres du Comité Syndical :**

**Présents :**

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Michel DURET, Véronique BENOIT, Sylvie FEIGE, Sandrine GADBLED, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN.

**Excusées :** Emilie BONI qui a donné pouvoir à Sylvie FEIGE, Lionel MURAZ qui a donné pouvoir à Gilles PETIT

**Absentes :**

**Secrétaire de séance :** Véronique BENOIT

---

**Le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 24 juin 2025.**

**Monsieur le Président informe que toutes les délibérations sont consultables au Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise aux jours et heures d'ouverture au public**

---

❖ **DEL 2025-12 Augmentation du temps de travail annualisé de deux postes d'agent technique**

Suite aux besoins de la collectivité en termes d'horaires et d'amélioration du taux d'encadrement, le Président propose :

► l'augmentation de la quotité horaire d'une heure du poste actuel d'adjoint technique avec un contrat de 34 heures hebdomadaires (soit 28 heures et 81 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées). La nouvelle quotité d'heures pour ce contrat sera de 35 heures hebdomadaires (soit 29 heures et 66 centièmes d'heures hebdomadaires annualisés).

Ce poste est actuellement occupé par Madame PELLET Françoise.

► l'augmentation de la quotité horaire d'une heure du poste actuel d'adjoint technique avec un contrat de 26.20 heures hebdomadaires (soit 21 heures et 67 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées)

La nouvelle quotité d'heures pour l'avenant à ce contrat sera de 27.20 heures hebdomadaires (soit 22 heures et 47 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées).

Ce poste est actuellement occupé par Madame BARATELLI Valérie.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

❖ **DEL 2025-13 Validation du tableau des emplois pour l'année scolaire 2025-2026**

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'une rencontre avec le personnel a eu lieu le 11 juin 2025, avec Madame GONTARD Nathalie, Vice-Présidente. Elle a permis de présenter les besoins de la collectivité en termes d'horaires, et de recueillir les souhaits de chaque agent.

Pour la rentrée de septembre, il est proposé le tableau suivant correspondant aux horaires hebdomadaires effectués pendant la période scolaire :

- **Madame FALEMPIN (surveillance de la cour pendant la pause méridienne)** conservera 8 heures de travail hebdomadaire,
- **Madame FUSIER avec un contrat ATSEM et un d'agent d'animation (ATSEM-cantine-car-garderie)** conservera 38 h de travail hebdomadaire,
- **Madame BARATELLI**, effectuera 27 heures 20 min de travail hebdomadaire, soit une augmentation de 1 h de travail hebdomadaire .
- **Madame MOUCHOT (ATSEM – cantine-car)** effectuera 35 h00 min de travail hebdomadaire, soit une augmentation de 1 h de travail hebdomadaire .
- **Madame SALOMON (Cantine-entretien-garderie)** conservera 38h50 mn de travail hebdomadaire,
- **Madame PELLET (Cantine-entretien-garderie)** effectuera 35 h de travail hebdomadaire, soit une augmentation de 1 h de travail hebdomadaire .
- **Madame CHARVOZ (Secrétaire)** conservera 24 heures de travail hebdomadaire

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2025-14 Actualisation de la convention de participation aux frais de fonctionnement pour les enfants de l'école La Chavanne Planaise scolarisés dans les dispositifs ULIS au sein d'autres communes**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L212-8,

Le Syndicat intercommunal scolaire La Chavanne Planaise est sollicité pour participer aux frais de fonctionnement des classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) au sein d'autres communes, dans lesquelles des enfants dépendant du Syndicat Intercommunal Scolaire La Chavanne Planaise sont inscrits.

Les dispositifs ULIS accueillent des enfants en situation de handicap, dans le premier degré.

Le code de l'éducation prévoit une participation des communes au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante.

La commune de Valgelon-La-Rochette a accueilli un enfant du SIVU Scolaire La Chavanne Planaise en dispositif ULIS et sollicite la participation aux frais selon les modalités exposées dans la convention ci-jointe, pour l'année 2024-2025 pour un montant de 580 €.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2025-15 Lancement d'un marché public pour la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire pour un début effectif du marché au 01 janvier 2026.**

Suite à la fin d'activité du précédent prestataire, un marché public doit être lancé afin d'assurer la fourniture et la livraison du restaurant scolaire du SIVU Scolaire la Chavanne-Planaise.

Le président demande l'autorisation de pouvoir lancer un marché public pour la fourniture de repas dans le cadre de la restauration scolaire pour un début effectif du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

❖ **DEL 2025-16 Déclaration d'intention de la Convention de participation santé MNT du CdG73.**

Dans le cadre de la protection sociale, une convention de participation santé MNT est proposée par le CdG 73 afin de proposer une participation financière de l'employeur par mois et par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Un avis du comité social territorial doit être donné.

Le président demande l'autorisation de signer et transmettre la Déclaration d'intention de la Convention de participation santé MNT du CdG73, dans le cadre de la Protection Sociale Complémentaire, et à proposer une participation financière de l'employeur d'un montant de 37,50 euros par mois et par agent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

❖ **Informations et questions diverses**

- Le Président informe les membres du Comité Syndical, que l'ensemble des entretiens professionnels au titre de l'année 2024-2025, a été réalisé.
- Le Président informe que différents travaux de plomberie vont être réalisés : installation d'un petit cumulus pour alimentation en eau chaude pour la douche dans les sanitaires des petits, installation d'un adoucisseur pour le lave-vaisselle.

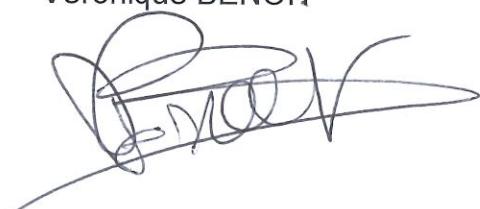
Le Président informe que différents travaux vont être réalisés :

- réparation de fuites en toiture autour des cheminées de la chaufferie.
- création d'une sur-toiture en tôle au-dessus du toit de la cabane située dans la cour, où sont rangés les vélos et les trottinettes.
- réparation du toit en lambris à l'entrée de la garderie suite aux dégâts liés à la destruction des nids de guêpes.

- Le Président informe que différents travaux de plomberie vont être réalisés : installation d'un petit cumulus électrique instantané pour alimenter en eau chaude la douche dans les sanitaires des petits, installation d'un adoucisseur pour le lave-vaisselle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

La secrétaire de séance,  
Véronique BENOIT



Le Président,  
Gilles PETIT

